DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE VENDEL

Inventaire des zones humides et des cours d'eau

Novembre 2006

Etude réalisée par

DM.Eau SARL
10 rue du Douet aux Merles
35150 JANZE
02.99.47.65.63
dmeau.etude@dmeau.fr

Sommaire

I POURQUOI UN INVENTAIRE ? 4

- 1. Préserver des fonctions 4
- 2. Aspect réglementaire 6

II MÉTHODE ET CONCERTATION 8

- 1. Méthode 8
- 2. Déroulement de la concertation 11

II L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU 12

- 1. Description de la zone d'étude 12

Situation générale 12
Agriculture 13
Géologie 14
Situation sur le réseau hydrographique 15
Mesures de protection et inventaires existants du patrimoine naturel 15

- 2. Présentation de l'inventaire. 16

LES ZONES HUMIDES 16
Fiches descriptives 18
Quelques atteintes portées aux zones humides et aux cours d'eau 19
LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE 20
SYNTHESE DES DONNEES 24

ANNEXES I : COMPTE RENDU DES PERMANENCES 26

ANNEXES 2 : RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LES ZONES HUMIDES ET LES COURS D'EAU 27

ANNEXES 3 : LES ZONES HUMIDES EN IMAGES 28

I POURQUOI UN INVENTAIRE ?

o *1. Préserver des fonctions*

La dégradation de la qualité de l'eau par des pollutions diffuses (engrais, pesticides…) et les inondations plus importantes, nous ont fait prendre conscience des rôles que les zones humides jouent dans notre environnement.

Elles jouent un **rôle de réservoir**, en raison de leur capacité de rétention d'eau.
Cette fonction est utile lors des crues, les zones humides permettant de limiter leur amplitude : les niveaux d'eau sont moins élevés dans les cours d'eau, même si la période de hautes eaux dure plus longtemps.
Elle est également nécessaire pour soutenir les débits des cours d'eau en période d'étiage, l'eau s'écoulant naturellement des zones humides aux cours d'eau, alors plus secs.
Cette capacité de stockage est d'autant plus intéressante que l'évaporation dans les zones humides est inférieure à celle qui a lieu, par exemple, dans les étangs.

Elles ont également un **rôle épurateur** sur l'eau qui les traverse. Ainsi, les nutriments comme les nitrates véhiculés par cette eau peuvent être consommés par les plantes ou par des bactéries. De plus, les zones humides atténuent les flux de phosphore et de matières en suspension, en favorisant la sédimentation des particules (stagnation de l'eau et ralentissement des circulations d'eau par les végétaux).
Elles ont également une action sur les flux de produits phytosanitaires, au même titre que les bandes enherbées.
Il ne faut cependant pas surestimer ce rôle de filtre au risque de modifier l'équilibre écologique ou de polluer la zone humide elle-même.

Les milieux humides sont souvent **riches en vie** mais fragiles. De nombreuses espèces végétales et animales en dépendent directement ou indirectement. La suppression du caractère humide de ces zones (remblais, drainage, modification de la circulation d'eau…) entraîne la disparition inéluctable de ces espèces dépendantes de conditions particulières de vie. D'autres moins spécifiques les utilisent comme zones de refuge, d'abreuvage ou de reproduction.
« En France les zones humides abritent 50 % des espèces d'oiseaux et 30 % des plantes menacées

Les zones humides sont des lieux d'interface entre l'eau souterraine et l'eau libre, ce sont des sites sensibles dont la dégradation à obligatoirement un impact sur l'ensemble du réseau hydrographique aval et sur l'eau qui s'y écoule, aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

La figure 1 montre une partie de la diversité des zones humides que l'on peut rencontrer dans un bassin versant.

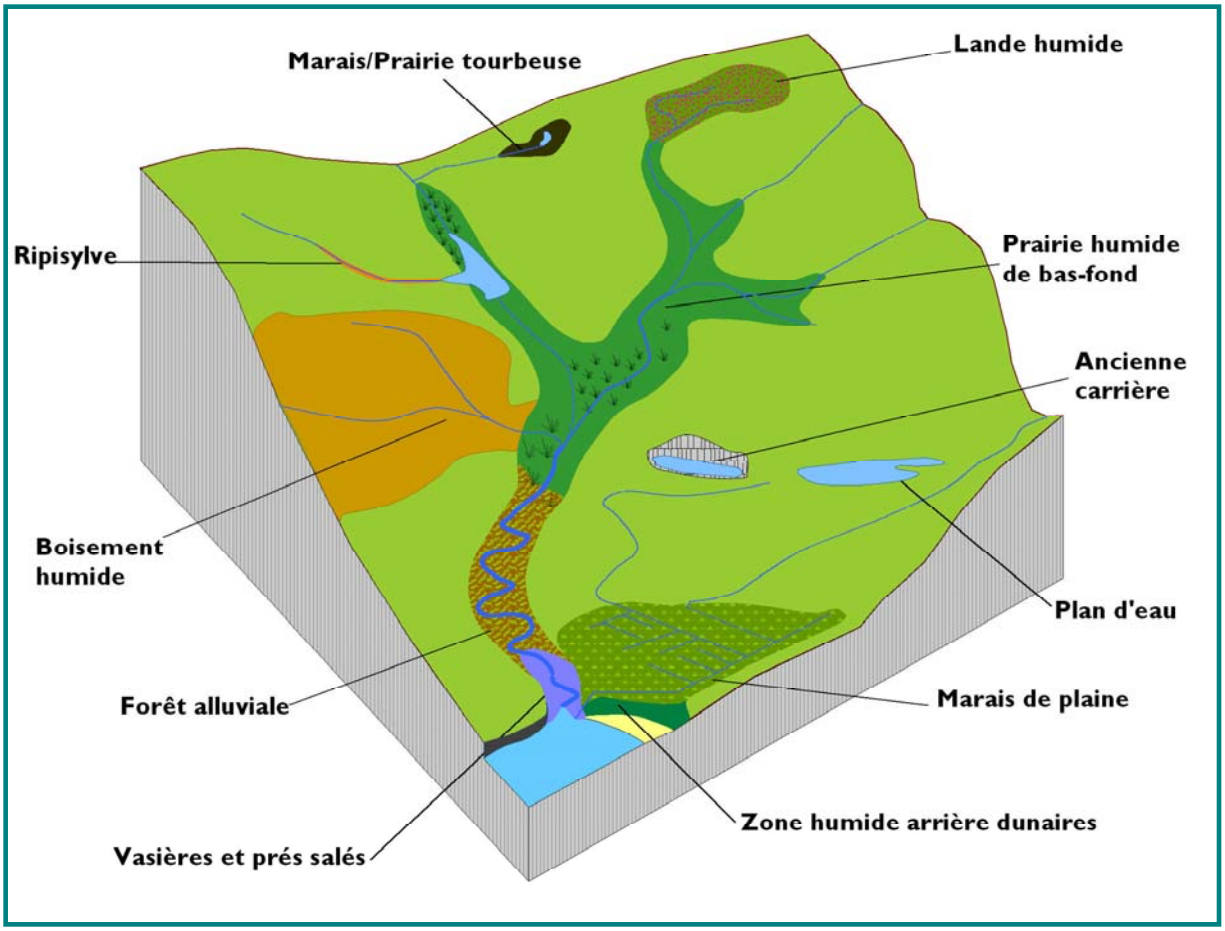


Figure 1 : Schéma général de localisation des zones humides sur un bassin versant

Les zones humides se situent généralement aux points bas d'un bassin versant[1], aux abords des cours d'eau, des plans d'eau ou sur le littoral. Elles peuvent aussi se trouver plus haut sur les versants à l'occasion d'une dépression topographique.
Dans les parties hautes du bassin versant le réseau hydrographique est constitué de nombreux cours d'eau de faibles débits associés à un maillage fin de nombreuses petites zones humides. A l'échelle communale leurs faibles surfaces laissent penser que leur intérêt est lui aussi limité, mais à l'échelle d'un bassin versant leur préservation est **indispensable** au bon fonctionnement de la globalité du réseau hydrographique.

La prise de conscience collective des multiples avantages que possèdent les zones humides s'est accompagnée d'une prise en considération forte dans la législation, de l'obligation de prendre en compte ces milieux dans le développement et l'aménagement du territoire.

[1] Le bassin versant, ou bassin hydrographique, est la surface qui recueille toutes les eaux de pluie arrivant à un cours d'eau.

o 2. Aspect réglementaire

La présente étude est réalisée dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme de la commune et la réalisation d'un Plan Locale d'Urbanisme (PLU)

Une cartographie précise à l'échelle cadastrale est donc nécessaire à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanismes.

Voici un bref rappel du contexte réglementaire (liste non exhaustive) :

Loi n°92-3 *du 3 janvier 1992* ***Loi sur l'eau***	-Première définition des "zones humides" dans le Droit français (Art L. 211-1-I-1 du Code de l'Environnement) -Création des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle des Agences de bassin et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle locale (Art. L. 212-1 du Code de l'Environnement)
SDAGE Loire-Bretagne *approuvé par arrêté préfectoral le 26 juillet 1996 :*	Définition des objectifs majeurs pour une gestion équilibrée du bassin Loire-Bretagne, dont l'objectif IV qui vise à **sauvegarder et à mettre en valeur les zones humides**
LOI n°2004-338 *21 avril 2004 portant transposition la directive 2000/60/CE*	**Modification du code de l'urbanisme**, les PLU, cartes communales et SCOT doivent être compatibles avec les SDAGE et SAGE
SAGE *Couesnon*	SAGE en cours d'élaboration selon les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne qui vise notamment à sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
Loi n°2005-157 *du 23 février 2005 relative au* ***Développement des Territoires Ruraux***	Reconnaissance de l'intérêt général de la **préservation** et de la gestion des **zones humides** (article 127) **Cohérence** obligatoire entre les **politiques publiques** avec la **préservation des zones humides**, notamment dans le cadre des SAGE (Art. L. 211-1-1 du Code de l'Environnement)

Dans les documents d'urbanisme les **zones humides sont classées en zone naturelle protégée (NP)** accompagnées d'une **interdiction d'affouillement et d'exhaussement du sol** et, bien entendu, d'une **interdiction totale de construire**.

Les zones humides d'intérêt écologique limité ou de faible superficie (une mare par exemple) peuvent être classées sous d'autres zonages (zone agricole le plus souvent). Ceci afin d'éviter de multiplier le découpage du zonage, qui perdrait alors en lisibilité.
Dans ce cas, **un règlement général applicable à l'ensemble les zones humides** se superpose à tous les autres règlements. Ce règlement contient les mêmes prescriptions que pour les zones humides situées en zone NP.
Les zones humides de l'ensemble de la commune sont alors identifiées par un tramage spécifique sur la carte général du zonage au 1/5000ème

Le drainage n'est pas réglementé dans les documents d'urbanisme, il est considéré comme une pratique culturale. Cependant toutes les politiques publiques ainsi que toutes les décisions prises par les « autorités administratives » devant être en accord avec les prescriptions du SAGE, il ne pourra pas être délivré d'autorisation de drainage dans les périmètres définis comme zones humides par la présente étude.

Rappelons aussi que sont soumis à déclaration tous travaux impliquant un assèchement, mise en eau ou remblai de zone humide pour une surface entre 0,1 et 1 hectare.
Pour une surface supérieure ou égale à 1 hectare les travaux sont soumis à autorisation.

II Méthode et concertation

o *1. Méthode*

Les zones humides sont caractérisées selon des critères de végétation (référentiel européen CORINE Biotopes) **et d'hydromorphie des sols** (caractérisation pédologique). Ces deux indicateurs sont ceux retenus par les SAGE.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 défini les zones humides comme :
"Des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

La végétation est un indicateur précis de l'humidité d'un sol. L'eau est un des facteurs écologiques principaux dans la distribution géographique locale des végétaux.
Certaines plantes ne se développent que dans des sols saturés en eaux toute l'année ou sur des terrains périodiquement inondés, etc…d'autres au contraire ne supportent pas les sols gorgés d'eau, même pendant une courte période, elles permettent alors de déterminé la fin de la zone humide.

Cette propriété est mise à profit pour la détermination des zones humides, par l'identification d'espèces indicatrices; les Joncs en sont un bon exemple.



Photo 1: Jonc à fleurs aiguës dans une prairie humide



Photo 2: Mise en évidence de traces d'hydromorphie lors d'un sondage à la tarière

L'hydromorphie est une illustration de la présence d'eau, permanente ou temporaire circulant dans le sol, caractérisée par la présence de tâches d'oxydes de fer dans les horizons superficiels.
Une tarière est utilisée pour réaliser des sondages à faible profondeur (40à 50 cm). Cet outil permet de confirmer le caractère humide de certaines zones ou la végétation caractéristique a disparue (terrains cultivés par exemple).

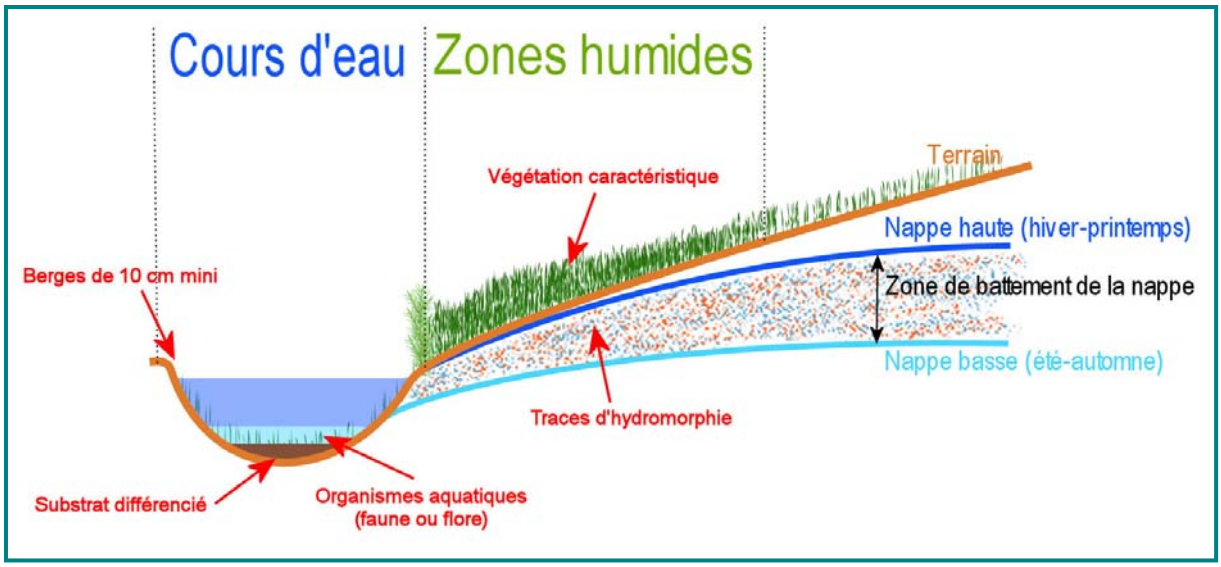
Tâches rouilles de fer ferrique (Fe^{+++})

Tâches gris-bleutées de fer ferreux(Fe^{++})

Les cours d'eau sont caractérisés selon les critères du Guide méthodologique du SAGE Vilaine. Un cours d'eau est défini comme tel s'il possède au moins trois caractéristiques des quatre suivantes :

- *Linéaires inondés de manière indépendante (écoulement après 8 jours de pluviosité inférieure à 10 mm)*
- *Substrat différent de la berge.*
- *Présence d'organismes adaptés à la vie aquatique (faune et/ou flore).*
- *Hauteur de berge d'au moins 10 cm.*

La figure 2 permet de mieux comprendre où les indices des zones humides et cours d'eau sont relevés.



Ce schéma ne représente qu'un exemple type, il est possible de rencontrer des cours d'eau non bordés de zones humides ainsi qu'une zone humide sans cours d'eau directement associé.

Les phases de terrain sont donc indispensables pour relever ces indices et réaliser cet inventaire.

Les données sont ensuite référencées géographiquement au moyen du logiciel de Système d'Information Géographique ArcView 9.

Figure 1: Schéma type d'une zone humide et cours d'eau associé

o 2. Déroulement de la concertation

Cet inventaire des zones humides se place dans une démarche de concertation avec la population de la commune. Dès la première entrevue un comité technique local composé notamment d'usagers locaux, de pêcheurs, d'agriculteurs, d'associations de protection de la nature, de membres de la commission PLU, est mis en place.

Ce comité technique est consulté à plusieurs reprises au cours de l'étude selon le schéma suivant :

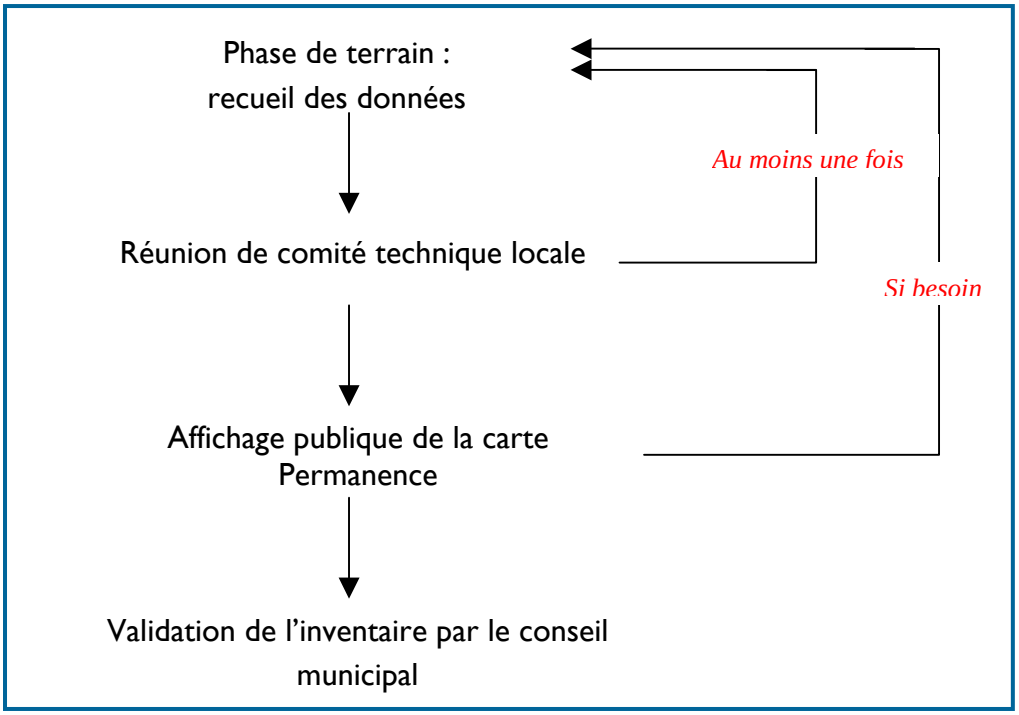


Figure 1 :: Schéma des étapes de la concertation

Pour que la consultation ne se limite pas au comité technique, les résultats de l'étude sont affichés en mairie et deux demi-journées de permanence ouvertes au public sont assurées.

Tout habitant de la commune peut ainsi faire des remarques, poser des questions, apporter des précisions. Un compte-rendu de ces permanences est présenté en annexe I.

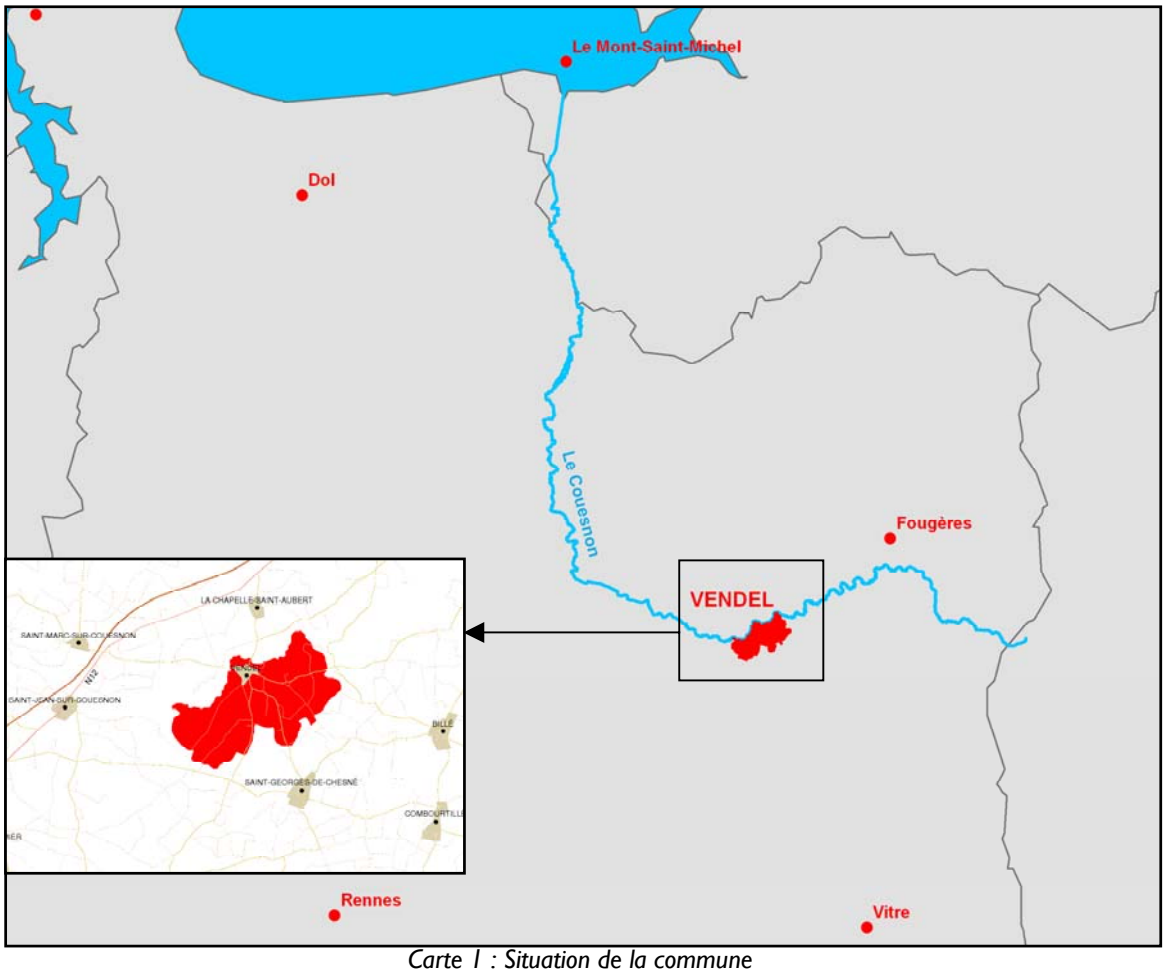
Au terme de ces phases de concertation, l'inventaire définitif est approuvé par le conseil municipal.

II L'inventaire des zones humides et cours d'eau

1. Description de la zone d'étude

Situation générale

La commune de Vendel se situe au nord-ouest de l'Ille et Vilaine, à environ 10km au sud ouest de Fougères. L'autoroute A84 (Rennes-Caen) passe légérement au nord de la commune.



Carte 1 : Situation de la commune

La commune s'étend sur environ 650ha. Le paysage est marqué par l'activité agricole, le bocage est très déstructuré et les perspectives paysagères sont parfois très profondes.

Les altitudes s'échelonnent de 50 m NGF sur les berges du Couesnon à l'ouest, à environ 100 m sur la partie est de la commune.

D'une manière générale la commune forme le versant sud de la vallée du Couesnon avec des pentes douces le plus souvent comprises entre 1 et 5 %, c'est seulement au lieu dit La masure que l'on observe des pentes beaucoup plus importantes de l'ordre de 14 % mais le secteurs concerné est de faible surface (11ha).

Agriculture

Vendel est une petite commune rurale où l'agriculture est l'activité économique principale.

Au Recensement Général Agricole (RGA) de l'année 2000, la commune comptait encore 35 exploitations, contre 38 en 1988. La surface exploitée (SAU) était de 542 hectares sur un total de 650 hectares, soit 83% de la superficie totale de la commune, ce qui correspond à la moyenne départementale des communes rurales.

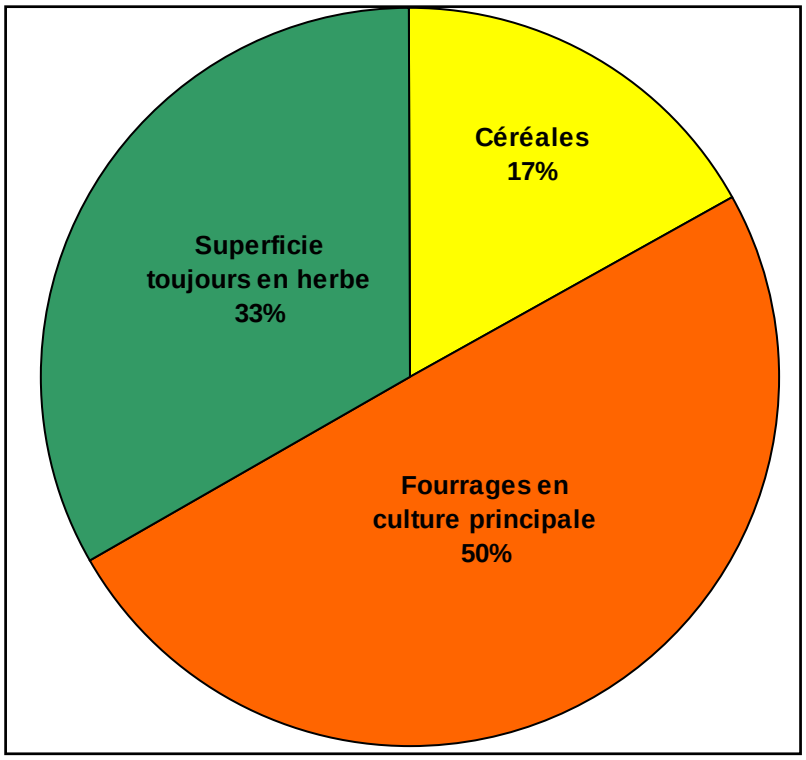


Figure ci-contre, répartition de l'occupation du sol sur la commune de Vendel en 2000

L'activité est orientée vers l'élevage bovin et la production laitière. Aussi, il est normal de voir l'assolement dominé par les cultures fourragères et les prairies naturelles.
A noter qu'il existe une ferme spécialisée dans la production maraîchère, située en bord du Couesnon au lieu-dit Bleau.

Les surfaces destinées à la production de fourrage représentent environ 50% de la SAU, sans compter les 33% des prairies de bas fond (surface toujours en herbe).

L'élevage porcin et avicole, et la céréaliculture arrivent en second plan. Les bâtiments hors sol sont rares dans le paysage.

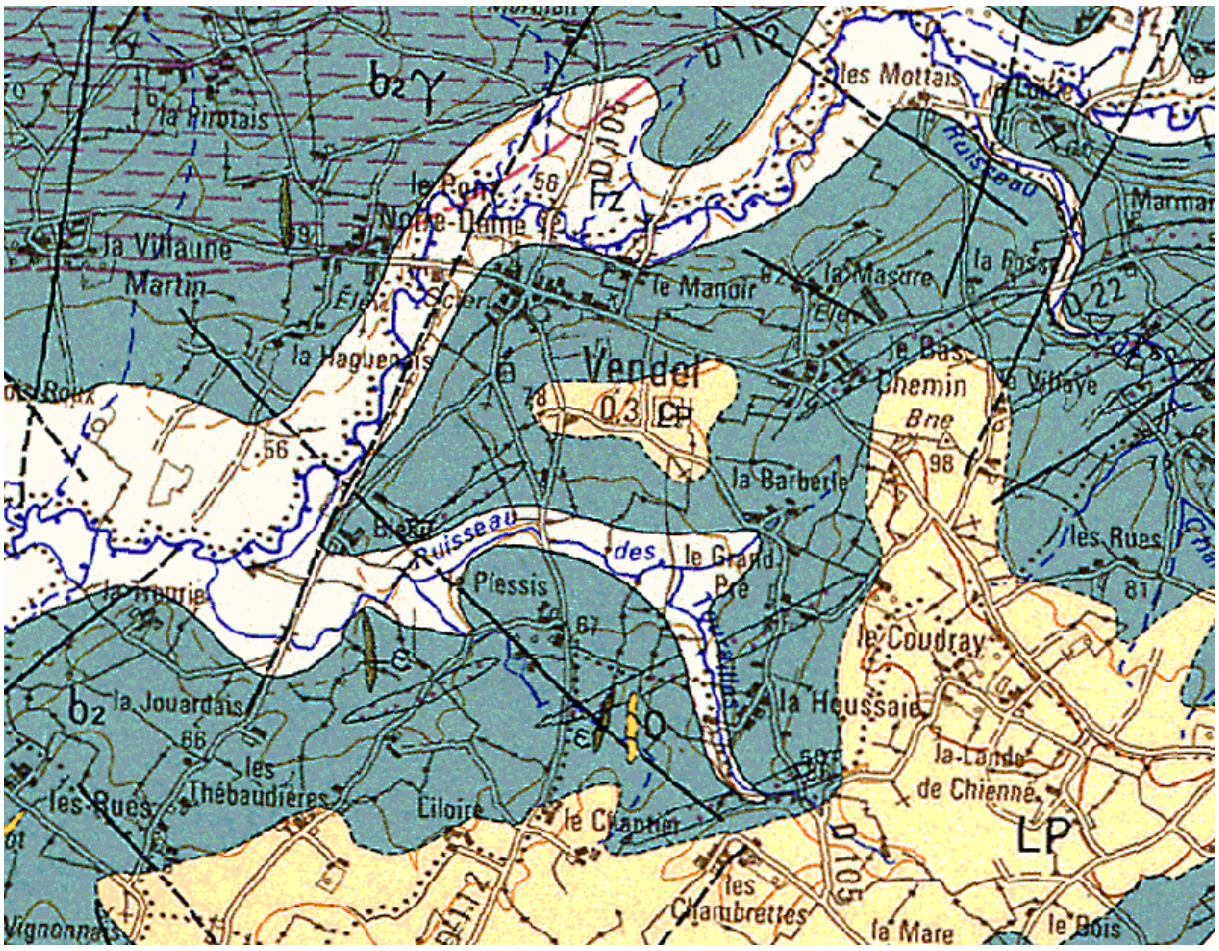
Comme sur l'ensemble du département l'évolution est à la diminution des cheptels bovins et du nombre des exploitations accompagnée d'une augmentation de leurs surfaces.

Géologie

La commune de Vendel repose sur trois types de formation géologique distincte dans l'espace et le temps mais aussi du point de vue de leurs modalités de formation.

L'ensemble repose sur un socle schisteux, des schistes précambriens (en vert), formation géologique la plus ancienne.

Ce socle est ensuite recouvert par deux autres types de formation, les Limons argileux des plateaux (en jaune), déposés postérieurement sur le socle schisteux (par le vent), et les alluvions modernes (en blanc), formation géologique contemporaine, résultant de l'accumulation des dépôts alluviaux transportés par le Couesnon et le ruisseau des Tourailles.

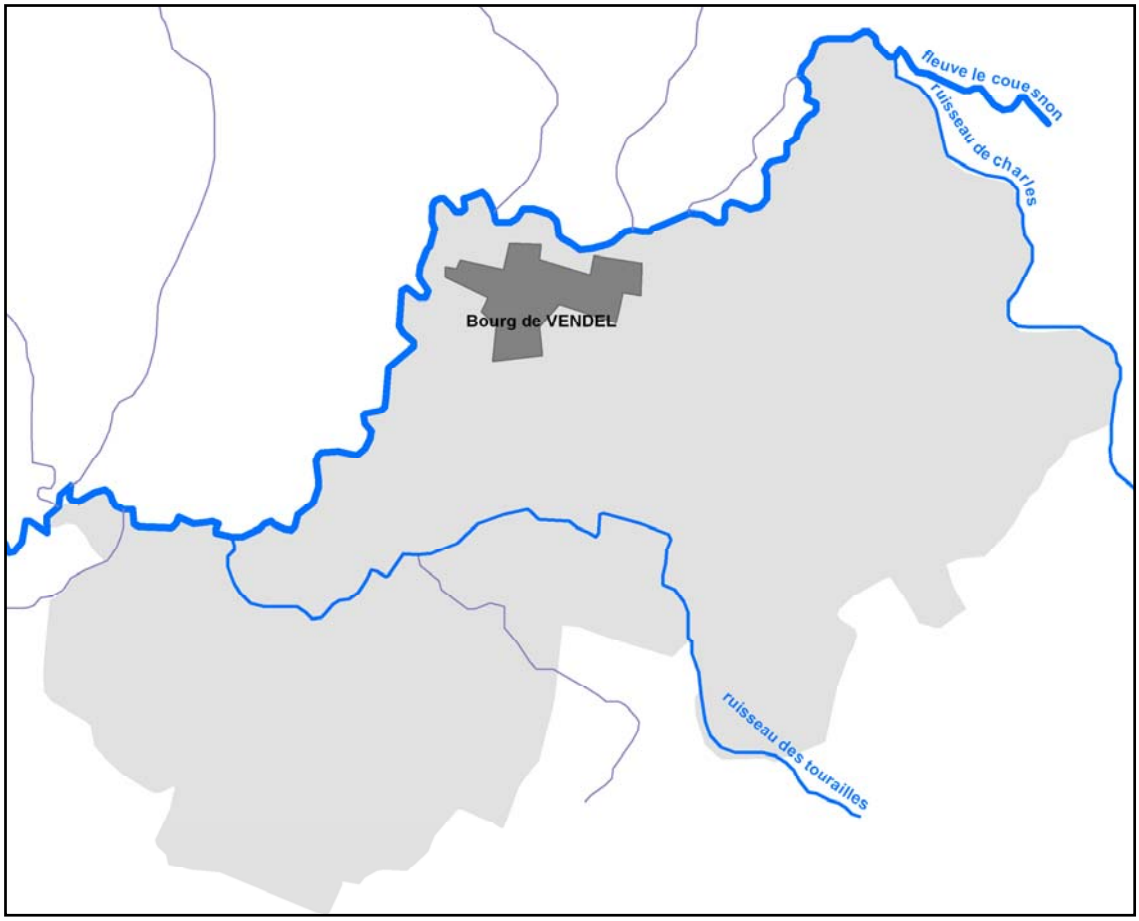


Les schistes ont une valeur agronomique moyenne, compensée aujourd'hui par les amendements et les fertilisations.
Les dépôts de limons argileux sont peu fertiles et mais ne recouvrent que peu de surface sur la commune.

Les fonds de vallée du ruisseau des Tourrailles et du Couesnon sont occupés par des formations plus récentes composées d'alluvions modernes. Ce substrat forme des sols profonds et riches ayant une bonne valeur agronomique quand ils ne sont pas saturés par les eaux des ruisseaux qui leurs sont associées.

Situation sur le réseau hydrographique

La commune est entièrement située sur le bassin versant du Couesnon. Toutes les eaux de la commune s'écoulent dans le Couesnon par le biais de plusieurs ruisseaux.



Les eaux des deux tiers sud-ouest de Vendel sont drainées par le ruisseau des Tourailles qui prend sa source sur la commune de Saint-Georges-de-Chesné.

Les eaux du tiers nord-est sont drainées par le ruisseau de Charles prenant sa source sur la commune de Billé.

A noter qu'une infime partie du territoire est située sur le bassin versant du général (également affluent du Couesnon), il s'agit de l'extrême sud-ouest en bordure de la commune de Saint-Georges-de-Chesné

Mesures de protection et inventaires existants du patrimoine naturel

Aucune mesure de protection ou d'inventaire du milieu naturel n'a été relevé sur la commune (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO, Site inscrit ou classé, arrêté de protection de biotope, etc…)

o 2. Présentation de l'inventaire.

LES ZONES HUMIDES

La typologie du code CORINE Biotopes (référentiel européen) a été choisie pour caractériser les zones humides inventoriées, en fonction de la végétation rencontrée et de l'occupation du sol.
La carte au 1/5000 éme fournie avec ce rapport utilise ce référentiel pour représenter les différentes formations végétales.

Les fiches descriptives présentées ci-dessous sont l'objet de regroupement de différent type de végétation formant des ensembles cohérents et fonctionnels. Chaque regroupement formant une zone humide. Les regroupements sont réalisés en fonction :

- Du régime hydraulique dominant (bord de cours d'eau, zone humide perchée, zone d'émergence, plan d'eau et bordure …)
- De la proximité géographique des différents groupements végétaux
- De la continuité de la zone humide

Chaque regroupement (zone humide) possède un numéro d'identifiant unique. La carte page suivante présente les différents regroupements et leur identifiant.

Sont ensuite présentées les fiches décrivant chaque zone.
1 fiche = 1identifiant = 1 zone humide pouvant inclure des formations végétales sensiblement différentes.

Les coordonnées Lambert correspondent à la projection cartographique Lambert I Carto.

Les sessions de reconnaissance de terrain ont été effectuées au mois de juin 2006.

Cliquer sur l'icône ci-dessous pour afficher la carte au format PDF



Carte identifiant
Zones humides

Fiches descriptives

Cliquer sur l'icône ci-dessous pour afficher la carte au format PDF



Fiche descriptives

Quelques atteintes portées aux zones humides et aux cours d'eau



Ci-contre un étang envahi par le Myriophylle du Brésil. Malgré les efforts du propriétaire (arrachage total) le Myriophylle envahi l'étang après quelques années de répit.
Le risque est de voir des boutures naturelles s'échapper du plan d'eau et contaminer les cours d'eau en aval, dont le Couesnon.

Photo 3 : Invasion de plante exotique (Myriophylum brasiliense) dans un étang (Zone N° 6)



Photo 4 : Création de plans d'eau sur des prairies humides. Ici une réserve utilisée pour l'irrigation (Zone N° 12)



Ci-contre, un fossé "humide" traité au Glyphosate. Rappelons que tout traitement phytosanitaire est interdit à moins de 1mètre de tous fossés (sec ou humide), cours d'eau, plan d'eau et canaux, en Bretagne.

Photo 5 : Traitement phytosanitaire des ruisseaux et fossés (Zone N°2)

LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Les cartes IGN au 1/25000 sont aujourd'hui souvent utilisées comme référence pour la localisation des cours d'eau pérennes ou temporaires.
L'étude réalisée a permis de mettre en évidence des différences entre la réalité du terrain et ces cartes, avec notamment des différences de tracé et des manques.
La carte page suivante présente tous les cours d'eau répertoriés.
Les cours d'eau sont classés en cinq catégories :

- **IGN continu** : pour les cours d'eau pérennes présent sur les cartes IGN (trait bleu plein sur les cartes IGN)
- **IGN temporaire** : pour les cours d'eau s'asséchant en période d'étiage (trait bleu pointillé sur les cartes IGN)
- **Busé** : pour les cours d'eau ayant fait l'objet d'un busage important (les traversées de routes et autres chemins ne sont pas prises en compte)
- **Complémentaire** : pour les cours d'eau non répertoriés sur les cartes IGN. Il s'agit souvent de prolongement de cours d'eau existants jusqu'à la source (zone humide). Ces ajouts correspondent la plupart du temps à des cours d'eau temporaires.
- **Biez** : pour les fossés creusés qui drainent les eaux de la plaine alluviale le long des grands cours d'eau (Le Couesnon) mais ne présentant pas la physionomie d'un cours d'eau. La plupart sont présent sur les cartes IGN en temps que cours d'eau temporaires Le régime quasi stagnant de l'écoulement ne permet pas un auto-nettoyage des ces fossés qui se colmatent en quelques années. Un entretien périodique est nécessaire pour préserver leur fonction.

Les linéaires de cours d'eau sont également répertoriés sur la carte des zones humides au 1/5000 ème fournit avec ce rapport.

Le tableau ci-dessous présente la longueur de cours d'eau en fonction de leur classification :
La commune compte 18,3 kilomètres de cours d'eau.

Type	Longueur (en km)	%
IGN continu	12,4	67,6
IGN temporaire	2,0	11,0
Busé	1,0	5,5
Complémentaire	1,5	8,1
Biez	1,4	7,8
TOTAL	**18,3**	**100,0**

1,5 km (8%) de cours d'eau complète ceux présents sur les cartes IGN. Un ruisseau de 1,3 km, passant par le lieu-dit La Contentinais, a été ajouté au réseau hydrographique de la commune. Ce ruisseau prend sa source sur la commune de Saint-Georges-de-Chesné pour rejoindre le ruisseau des Tourailles sur Vendel quelques centaines de mètres avant d'affluer dans le Couesnon. Cet ajout s'est fait en accord avec les agriculteurs de ce secteur qui le considéraient déjà comme un ruisseau.

Le tracé d'un petit ruisseau temporaire passant par le lieu-dit Le Logis de Blot a été modifié. Celui-ci longe désormais la départementale 22 pour rejoindre le ruisseau précédemment cité.
Il n'existe donc plus de ruisseau traversant les parcelles agricoles en aval du Logis de Blot comme il est indiqué sur les cartes IGN.

5,5% des cours d'eau sont busés. Il s'agit le plus souvent des parties hautes des cours d'eau à la physionomie souvent proche de celle d'un fossé. Ils sont busés pour faciliter le passage des animaux, des engins ou la mise en culture des terres.

On note presque 8% de biez sur la commune. Il s'agit des fossés creusés dans la plaine alluviale du Couesnon. Ceux-ci drainent les eaux des berges du Couesnon dans un régime d'écoulement quasi stagnant. Ils ne sont pas issue de source et ne sont pas des cours d'eau au sens stricte, en l'absence d'entretien ils se colmatent rapidement. Cependant comme certains d'entre eux apparaissent sur les cartes IGN en tant que cours d'eau temporaires il semblait légitime de tous les répertorier sous une même appellation en rapport avec leur régime hydrologique.

Le principal cours d'eau de la commune est le Couesnon qui constitue la limite nord avec La Chapelle-Saint-Aubert. C'est un cours d'eau de première catégorie piscicole et d'ordre 4 (stralher).

Sa largeur n'excède pas une dizaine de mètres. De nombreux méandres ont été supprimés au cours des remembrements, ce qui lui confère un tracé relativement rectiligne pour un cours d'eau de cette ampleur dans une vallée où la topographie est peu marquée.

L'occupation du sol des berges est dominée par les prairies de pâture ou de fauche. Certaines sont drainées pour permettre leur mise en culture.



Photo 6 : La dérivation du Couesnon alimentant le Moulin de Vendel



Photo 7 : Le Couesnon à la hauteur du Pont Notre Dame

Le courant en été est peu marqué et le substrat est dominé par des sables fins et des limons. Seul quelques secteurs se caractérisent par leur courant plus rapide avec, dans ce cas, un substrat caillouteux (schiste) où des colonies de renoncule abondent comme aux abords du Pont Notre Dame (photo ci-contre).

Les débits spécifiques à l'étiage (Qmna5) sont de l'ordre de 0,7 l/s/km².

Il existe deux autres ruisseaux importants sur la commune, il s'agit du ruisseau des Tourailles et du ruisseau de Charles. Ces cours d'eau ne sont pas classés d'un point de vue piscicole mais drainent des surfaces importantes, avec respectivement des bassins versants de 5 km² et de 3,5 km². Leur partie amont est essentiellement composée d'un réseau de fossés s'organisant peu à peu en véritable ruisseau à mesure que les débits augmentent. Il n'a pas été noté de dégradation importante dans le lit de ces cours d'eau, cependant les zones humides associées à ces ruisseaux sont pour la plupart drainées et asséchées.

Ci-contre le ruisseau de Charles à la hauteur des Claies.



Photo 8 : Le ruisseau de Charles

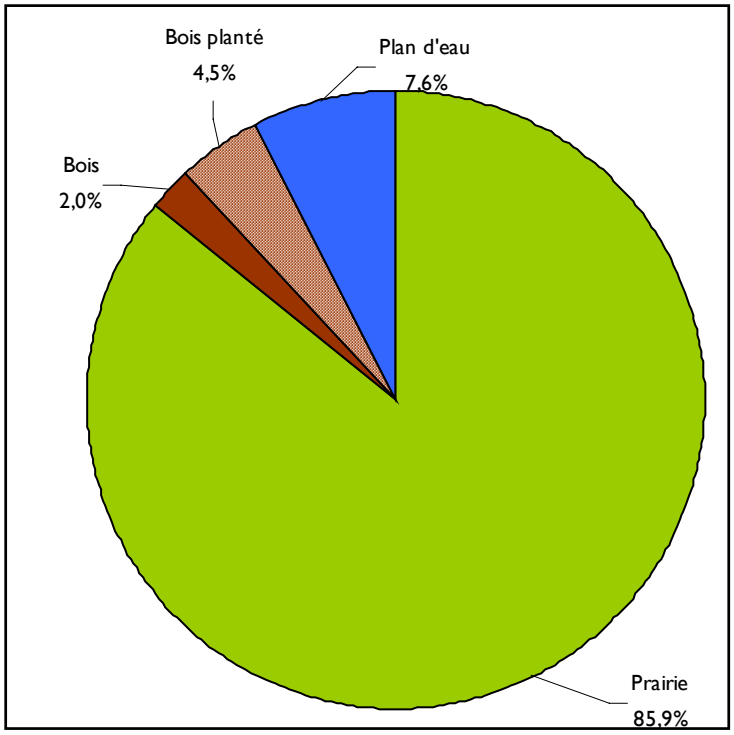
Cliquer sur l'icône ci-dessous pour afficher la carte au format PDF



Carte réseau
hydrographique comp

SYNTHESE DES DONNEES

Le graphique ci-dessous présente la proportion de chaque grand type de végétation dans les zones humides de la commune.



Les prairies humides représentent la grande majorité des zones humides, avec 85,9% de la surface totale.
La morphologie et la composition floristique de ces prairies sont très variables. Les prairies modifiées à la diversité spécifique faible, sont ensemencées (Ray-Grass et Fétuque) et fertilisées pour améliorer leur capacité de production.
Les prairies naturelles moins utilisées, mais toujours entretenues, voient parfois leur végétation dominée par des grandes plantes annuelles à grandes feuilles, on parle alors de mégaphorbiaie. Ce type de prairie humide est en constante régression, elles abritent pourtant des communautés végétales et animales spécialisées et parfois menacées.

12 plans d'eau représentent 7,6 % des zones humides ce qui est significatif. Seulement trois plans d'eau sur l'ensemble se trouvent au fil de l'eau d'un ruisseau. C'est un point positif qui facilite leur entretien (curage/vidange) et en limitant l'impact sur le milieu aquatique.

Les boisements humides spontanés sont peu fréquents (2%) et se limitent a quelques hectares en bordure de cours d'eau.
La majorité des bois humides (6,8%) est composée de plantation de peupliers. Ces boisements peuvent servir de milieux de substitution à la faune et la flore quand leur entretien n'est pas trop intensif.

Avec **36 Ha de zones humides** sur 650 hectares, soit 5,5% du territoire communale, Vendel se situe dans la moyenne départementale. Il en est de même pour les cours d'eau avec **18,3 km de cours d'eau**, soit 2,8 km de linéaire par km² de territoire.

Annexes

Annexes I : Compte rendu des permanences

Annexes 2 : Rappel réglementaire sur les zones humides et les cours d'eau

Annexes 3 : Les zones humides en images

Annexes I : Compte rendu des permanences

Une demi-journée de permanence ouverte au publique ont été assurée le jeudi 27 juillet de 13h30 à 16h. La population a été prévenue par voie de presse de la tenue de ces permanences (Ouest France et la Chronique).

Une dizaine de personnes est venue consulter la carte de l'inventaire, agriculteurs pour la plupart.

Les questions les plus fréquemment posées étaient les suivantes :

Mon terrain est-il en zone humide ?
Quel règlement s'applique aux zones humides dans le PLU ?
Qu'est-ce qu'une zone humide ?
Quelles seront les contraintes pour l'agriculture ?
Quelle est la différence entre zone humide et zone inondable ?

D'une manière générale les personnes présentent ont approuvé les limites des zones humides répertoriées. Lors des réunions du groupe de travail "zones humides" il avait été décidé de rencontrer directement les agriculteurs les plus concernés par cette inventaire, en particulier ceux exploitant des terrains en bords de Couesnon. Cette permanence a donc permis de vérifier que les informations, vues sur le terrain avec les agriculteurs, étaient bien reportées sur le plan.

La forte participation à ces permanences montre l'intérêt de la population pour cette démarche participative.

Annexes 2 : Rappel réglementaire sur les zones humides et les cours d'eau

➢**Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires** (Insecticide, herbicide….) à moins d'un mètre de tous fossés (sec ou humide), des cours d'eau et des plans d'eau.

Arrêté préfectoral du 4 avril 2005

➢Tous **travaux sur un cours d'eau, busage, curage, déviation**, etc…doivent faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation auprès de la police de l'eau (DDAF) en fonction de la nature et de l'importance des travaux à réaliser, mais aussi en fonction du cours d'eau lui-même. Contacter directement la police de l'eau (DDAF) pour connaître les démarches à suivre.

Décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié le 18 juillet 2006 (loi sur l'eau)

➢Toutes **créations, vidanges ou curages de plan d'eau** doivent faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation auprès de la police de l'eau (DDAF) en fonction de la nature et de l'importance des travaux à réaliser.

Décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié le 18 juillet 2006 (loi sur l'eau)

➢Tous **travaux affectant une zone humide** (assèchement, mise en eau, remblai, imperméabilisation) sont soumis à déclaration ou autorisation selon superficie de la zone humide
Déclaration pour des surfaces de 0,1à moins de 1 Ha
Autorisation pour des surfaces supérieures à 1Ha

Décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié le 18 juillet 2006 (loi sur l'eau)

➢**Le remblaiement et le drainage des zones humides** y compris par fossé drainant sont interdits (applicable aux agriculteurs)

Arrêtés préfectoraux du 23 novembre 2005 (article 4.8.1) *relatif au troisième programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole*

➢Consulter les **règlements des nouveaux documents d'urbanisme** pour connaître les règles spécifiques qui s'appliquent aux zones humides sur votre commune. Ils reprennent le plus souvent les règles citées précédemment en les adaptant parfois au contexte local.

Contact DDAF: 02 99 28 21 21 (demander le service police de l'eau)

NB : Cette liste ne se veut pas exhaustive en matière de réglementation applicable aux cours d'eau et aux zones humides mais reprend les principaux textes.

Annexes 3 : Les zones humides en images



Photo 9 : Une prairie humide en bord de cours d'eau, l'entretien régulier ne mets pas en évidence la flore caractéristique, mais les traces d'hydromorphie perdurent dans le sol (zone N°6)



Photo 10 : Une peupleraie très entretenue, peu favorable à une faune et une flore variée(zone N°13)



Photo 11 : Circaea lutetiana*, plante commune mais caractéristique des zones humides non marécageuses et ombragées(zone N°6)*



*Photo 12 : Prairie marécageuse en bord de Couesnon colonisée par la Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*) (zone N°10)*



Photo 13 : Carex elata, une *plante caractéristique des bords d'eau (étang, cours d'eau) (zone N°6)*

Département d'Ille et Vilaine

Commune de VENDEL

Carte des zones humides et cours d'eau

Septembre 2006
Plan modifié en Avril 2007

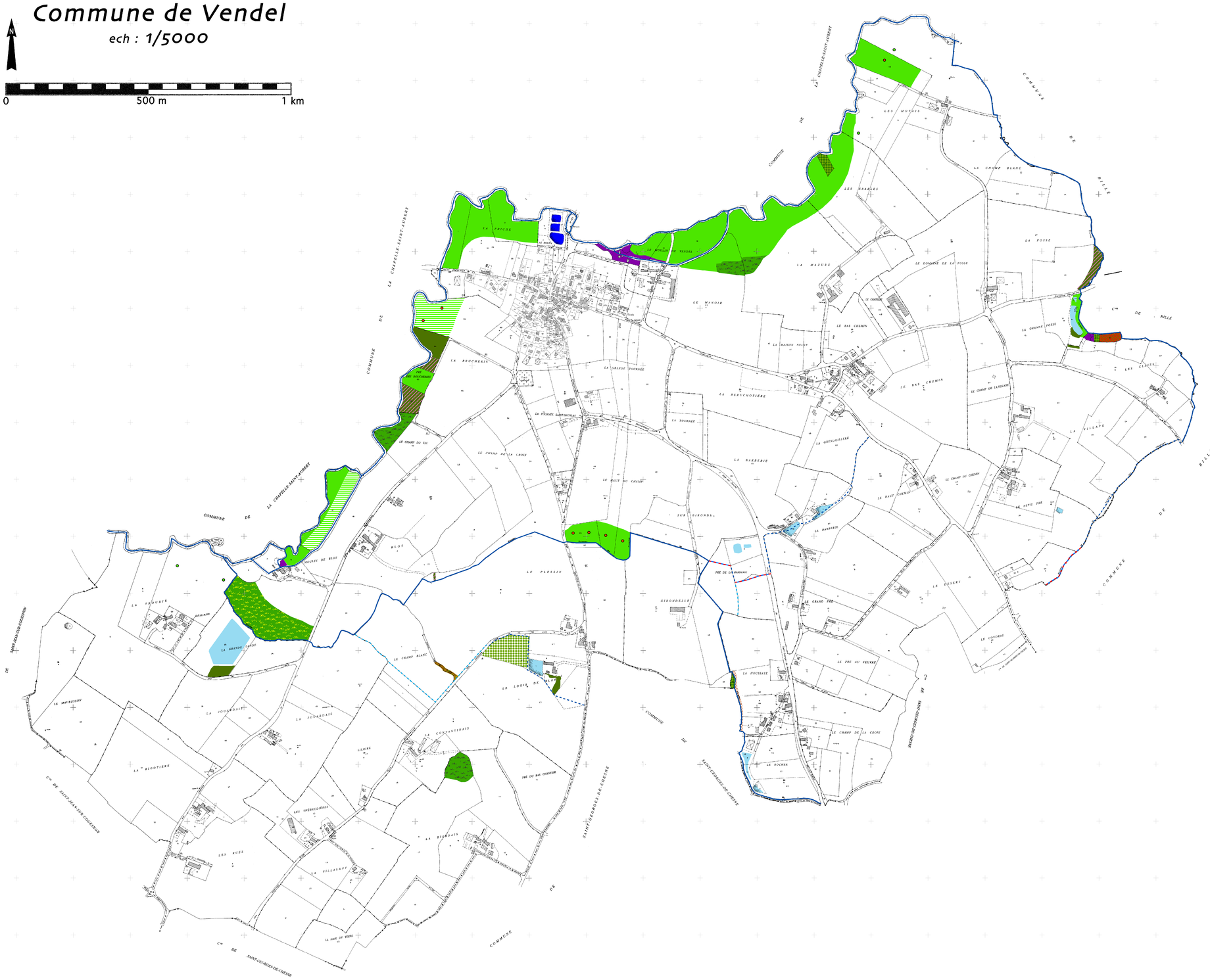
Echelle : 1/5000
Projection cartographique Lambert I Carto
Fond de plan cadastral fourni par la commune de VENDEL

Réalisé par dm.EAU
3, rue Flandres Dunkerque
35150 JANZE
02.99.47.65.63

Commune de Vendel

ech : 1/5000

0 — 500 m — 1 km



Zones humides selon le code CORINE Biotopes

- Lagunes d'assainissement
- Plans d'eau (22.1)
- Communauté à Reine des près (37.1)
- Prairie à Canche cespiteuse (37.213)
- Prairie à Jonc diffus (37.217)
- Pâture à grand Jonc (37.241)
- Ourlet des cours d'eau (37.71)
- Forêt riveraine (44)
- Végétation à Phalaris arundinacea (53.16)
- Prairie humide modifiée (81.2)
- Cullture sur sols fortements hydromorphes (82.1)
- Plantation de Peuplier (83.321)
- Plantation de peupliers à strate herbacée élevée (83.3211)
- Petit bois de Chêne à Carex remota (84.3)

Réseau hydrographique

- Cours d'eau IGN continu
- Cours d'eau IGN temporaire
- Cours d'eau busé
- Cours d'eau complémentaire

Point de sondage à la tarrière

- Nul ou faible
- Net à moins de 40 cm